



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Paul

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame Mathilde LEBRETON** inspectrice des finances publiques et à **Monsieur Pascal SEGUR** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Paul à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ASSANY Christine	DERNANE COLLIN Christel	NOEL Francine
BALUTET Yanick	FIERVAL Martine Nicole	SIMME Marie Chantal
COLLET-MAXIMIN David	FRANCOISE Mylène	VANDURME Christine



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AUDEBRAND Lina	AZELIE David	BENARD Marie France
CASTRO Gilles	CHAVRIACOUTY Arlette	MONEREAU Marie-José
PARVEDY Marie Josée	PAVOT Sébastien	PEREZ Jean Christophe
POTER Karine		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde LEBRETON	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
Pascal SEGUR	Inspecteur	10 000 €	12 mois	50 000 €
BARRETEAU Mickaël	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
DILOSQUER Marcel	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
FRANGI Geneviève	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
MAUREE Jacques	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
MOUNIEN Jean Mary	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
VANDURME Christine	Contrôleur principal	5 000 €	9 mois	50 000 €
PAYET Jean Philippe	Contrôleur	5 000 €	9 mois	50 000 €
ALBON Ingrid	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
CALIXTE Marie Claude	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
DUCHEMANN Jérémy	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
MICHAUD LARIVIERE France	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
ATCHAMA Jimmy	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
JUMEL Adélaïde	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances à **Madame Mathilde LEBRETON** inspectrice des finances publiques et à **Monsieur Pascal SEGUR** inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Paul.

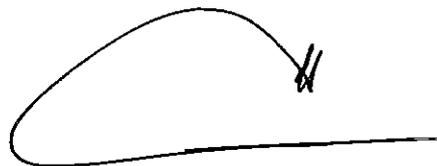
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de SAINT PAUL.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A Saint Paul, le 3 avril 2019

Le comptable public en charge du service des impôts des particuliers de Saint Paul,



Stéphane MEUNIER